CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les marchands et le corps des femmes

Entre marchandisation et autonomie: vers une émancipation réelle ?

Rendez-vous de l'Histoire – 09 octobre 2026

Présentation

Louise SAVRI

- Conseillère spécialisée : éducation aux droits humains
- Anciennement professeur d'HGEMC

Julie PILORGET

- Historienne médiéviste: spécialiste de l'histoire des femmes et du genre
- Membre de l'association Mnémosyne, qui œuvre à la promotion de l'histoire des femmes, du genre et des sexualités

Ophélie MARREL

- Conseillère juridique spécialisée : asile et immigration, droit pénal, et protection de l'enfance
- Anciennement avocate

La CNCDH et les droits des femmes

La CNCDH s'est notamment prononcée sur:

- ✓ Les violences sexistes et sexuelles
- ✓ Les féminicides
- ✓ Les discriminations en matière de santé
- ✓ La procréation médicalement assistée ouverte à toutes les femmes
- ✓ La bioéthique
- ✓ La lutte contre la traite des êtres humains
- ✓ La constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse

Education aux droits humains
CNCDH

Le consentement peut-il être pleinement libre lorsqu'il s'exerce dans des contextes marqués par des inégalités économiques, sociales et de genre ?

PLAN DE L'INTERVENTION

I. Evolution du rapport entre les marchands et le corps des femmes à travers le temps

II. Utilisation « marchande » du corps des femmes dans la société d'aujourd'hui

III. Et pour l'avenir

Education aux droits humains
CNCDH

I. Evolution du rapport entre les marchands et le corps des femmes à travers le temps

A. Les marchandes publiques au Moyen-âge

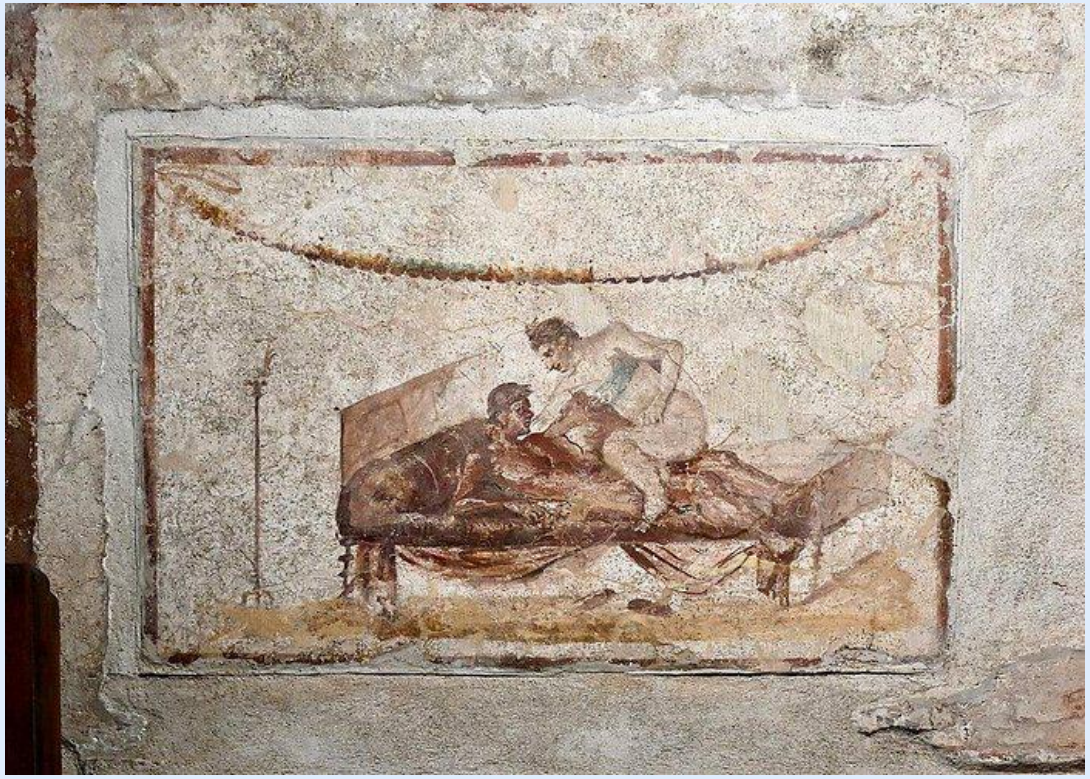
B. La prostitution sous l'Ancien Régime et

époque industrielle

C. Evolutions au XXème siècle

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Les prostituées d'un lupanar de Pompéi (Italie, Ier siècle ap. J.-C.)



Fresque du couloir du rdc du lupanar de Pompéi, partie supérieure du mur sud, entre 72 et 79 ap. J.-C., Musée archéologique national, Naples.

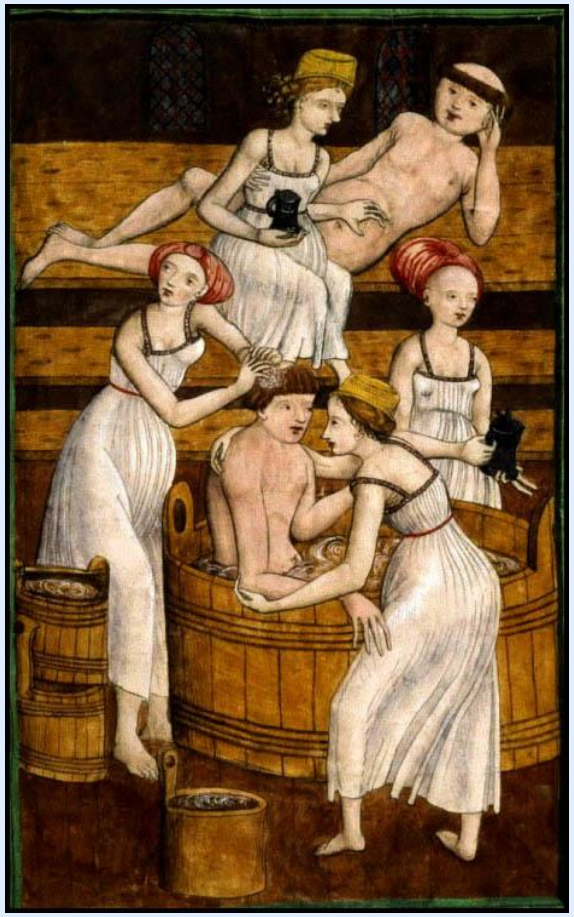
1. Tout (*Panta*)
2. Heureuse (*Felicula*)
3. La Meule (*Mola*)
4. Vraie Victoire
5. Ici, Victoire l'invaincue
6. Victoire pour 5 as.
7. Conquérante Victoire
8. Ici j'ai baisé un grand nombre de filles
9. Faciles a baisé ici
10. 17 jours avant les Calendes de Juillet, Hermeros avec Phileterus et Caphisus a baisé ici.
11. Arphocas avec Deauca ont bien baisé ici pour un denier.
12. Foturnata suce la queue
13. Murtis la fellatrice
14. [X] baise pour 2 as.

Graffitis sur les murs d'un lupanar de Pompéi, entre 72 et 79 ap. J.-C., *Corpus Inscriptorum Latianarum,* vol. IV, 1-2, Berlin, 1871-1909, trad. Du latin par Philippe Akar.

Education aux droits humains
CNCDH

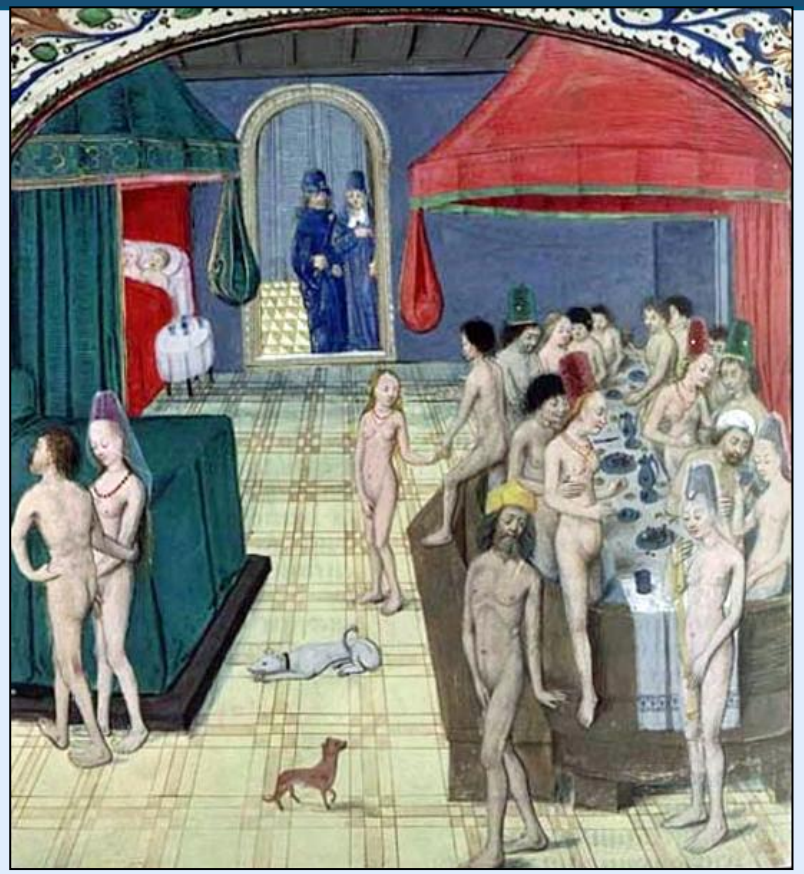
Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Les étuves lieux de tous les plaisirs au Moyen Âge …





Moines de Bohême dans un bain-bordel. Écrit anticlérical hussite, vers 1500 (reproduit dans Hans Peter Duerr, *Nudité et pudeur. Le mythe du processus de civilisation,* Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 48)



Bains bordels de la fin du XV^{e} s., Valère Maxime, *Faits et dits mémorables,* Bruges, fin XV^{e} siècle, Paris, BnF, département des manuscrits, Fr. 289, fol. 414 v°

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Vers l'institutionnalisation du phénomène prostibulaire en Occident

Ordonnance pour la réformation des mœurs dans le Languedoc et le Languedoil. Louis IX à Paris en 1254 :

« Item que toutes foles fammes, & ribaudes communes soient boutées et mises hors de toutes nos bonnes Citez & Villes. Especiallement qu'elles soient boutées hors des rües qui sont en cuer des dites bonnes Villes, et mises hors des murs, et loing de tous lieus Saints, comme Eglises et Cimetières. Et quiconque loëra maison nulle esdites Cites & bonnes Villes & lieus à ce non establis, à folles fammes communes, ou les recevra en sa maison, il rendra & payera aux establis à ce garder de par nous, le loyer de la maison d'un an.

À **Amiens**, à la fin de l'année 1484, les autorités décident d'imposer aux filles une tenue réglementaire. L'ordonnance datée du 9 décembre stipule:

« Pour le bien de la ville a l'encontre desquelles, il y a en icelle ville grant nombre de filles de vie dissolute en divers lieux pour les gens de biens et maisnage […] a esté ordonner que doresnavant icelles quand elles iront avant icelle ville, une aiguillette rouge de quaine et demy de long sur le bras dextre au dessus du quente ou queute et hors bras, aussy qu'elles font en plusieurs villes. Sans ce qu'elles puissent avoir ni porter mantellas ou foulars pour courir enseigne. Ni aussy porter chaintures d'or ni dargent sur peine de prendre lesdit mantellas, failles chaintures de pugnition publique a l'ordonnance de justice et banissement de ladite ville damiens. Laquelle ordonnance a este publier en la maniere que dessus a son de trompe es lieux acoustumez a faire cas de publicacion en ladite ville. » BB 14 f. 170 r° (1484)



Appuie-mains, stalles de la Cathédrale d'Amiens, n° 74-75, début XVI^e siècle

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

En décembre 1540, le maire d'Amiens émet une ordonnance qui interdit de sortir armé dans les rues, fixe l'heure de fermeture des cabarets, avance l'heure de la sortie du guet à 7 au lieu de 9 h, pour ce que :

« souvent les dicts garnemens vont de nuict hurter et faire grant bruyt, noises et insolences en aucunes maisons dicelle ville, où se sont retirées aucunes povres filles et femmes pécheresses, nous deffendons ausdicts garnemens de hurter ne faire briuyt . **Et quant aux susdictes filles te femmes qui désirent vivre au plaisir de leur corps**, nous leur enjoignons aller faire leur demourance et résidence au lieu publicq dicelle ville appelé la Barrière, pour ce faire ordonné de longtemps a ». AMA, AA 12 fol. 199 v° (1540)

Education aux droits humains
CNCDH

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Les marchandes d'Amour du Palais-Royal (époque moderne)

« Mode du jour n°5 : le sérail en boutique » par Claude-Louis Desrais, XVIII[e] siècle, estampe, Paris, Musée Carnavalet.



Education aux droits humains
CNCDH

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

La conduite des filles de joie à la Salpêtrière : le passage près de la porte Saint-Bernard
d'Étienne Jaurat, 1757, huile sur toile, 65 x 82 cm, Paris, Musée Carnavalet



Education aux droits humains
CNCDH

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Interrogatoire à Paris de Louise Maurice, 16 ans, native de Sedan, blanchisseuse demeurant rue du faubourg Saint-Martin, chez sa mère :

« On lui a demandé depuis combien de temps elle est avec le prétendu sauvage. Elle a répondu qu'il y a environ un mois [et] qu'il se nomme Constant Amien coiffeur […] et qu'elle en gagnait trois livres par jour, nourrie et logée […] que la femme Constant est de la Franche-Comté [et qu'elle la connaissait] avant qu'elle ne fût mariée. [C'est elle] qui l'a engagé à venir avec elle […] et qu'elle a dit à sa mère de concert avec la femme Constant et de son conseil qu'elle passerait pour être en maison comme gouvernante d'enfants […]. On lui a demandé, comme elle se faisait passer pour sauvage devant le public et qu'elle n'était pas censée être instruite des mœurs françaises, elle ne s'est pas livrée avec le dit Constant en présence des spectateurs à des obscénités contraire à la décence et aux mœurs. Elle a répondu que la femme Constant proposait d'abord aux spectateurs de voir manger des cailloux par le sauvage et qu'ensuite elle proposait de la voir toute nue, ainsi que le dit Constant, et […], aux spectateurs, de les voir jouir ensemble comme sauvages qui ne connaissaient pas les mœurs de l'Europe. À ces dernières offres, [une] partie desdits spectateurs se retiraient et les autres restaient. Alors, ladite femme Constant disait que c'était un prix différent et qu'elle ne pouvait procurer ce spectacle s'ils ne payaient chacun six livres. On lui a demandé si la femme Constant retirait beaucoup de ce commerce. Elle a répondu qu'elle a fait hier seize louis et qu'elle en avait déjà fait quatre aujourd'hui » .

Archives de la préfecture de police, AA 91, procès-verbal du 11 avril 1791 (section du Palais royal), modernisé par Vincent Denis.

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

La journée d'une grisette dans la France industrielle du XIX^{e} siècle



« Le bon genre, n°29 : le lever des grisettes » par Achille Devéria, 1827, estampe, Paris, Musée Carnavalet.

Education aux droits humains
CNCDH

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

Les maisons closes : *La fête de la patronne,* Edgar Degas, 1878-1879, Paris, Musée Picasso



Education aux droits humains
CNCDH

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

La prostitution en milieu colonial



Prostituée dans l'Algérie coloniale, source Christelle Taraud, en ligne : https://ehne.fr/fr/encyclopedie/thématiques/genre-et-europe/la-prostitution-de-1800-a-nos-jours/la-prostitution-en-situation-coloniale [consulté le 2 octobre 2026]



«La séance photographique» de Jean-Louis Charbans, Sénégal, 1930. (Photo Archives d'Eros)

Éléments de réflexion sur le « plus vieux métier du monde » : entre autonomie et contrainte, la marchandisation du corps des femmes au cours de l'Histoire

1. Le Moyen Âge : entre tolérance et institutionnalisation progressive du phénomène prostibulaire

1254–1256 : Saint Louis (**Louis IX**) prend des ordonnances pour expulser ou encadrer les prostituées, cherchant à moraliser le royaume tout en tolérant un mal jugé inévitable pour éviter des péchés plus graves.

2. Les Temps modernes : des amours vénales réprimées et des prostituées enfermées….

1560–1561 : L'Ordonnance d'Orléans tente de fermer les lieux de débauche (« bourdeaux »), marquant une volonté de répression accrue sous l'influence de la Contre-Réforme, bien que l'application reste limitée.

1791 : Sous la **Révolution française**, la prostitution est dépénalisée dans un esprit de liberté individuelle, avant de redevenir un sujet de surveillance politique et morale accru en 1793.

3. Le XIXe siècle : L'institutionnalisation du réglementarisme

1804 : Sous le Consulat, l'État met en place le **système de la tolérance**. La prostitution est encadrée et surveillée par la police des mœurs ; les maisons closes (ou « lupanars ») deviennent légales et réglementées (visites sanitaires obligatoires, inscription sur des fichiers de police).

1836 : Publication de l'étude hygiéniste d'Alexandre Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris*, qui conforte l'idée que la maison close est un outil nécessaire de régulation de l'ordre public et de la santé.

4. Le XXe siècle : Le tournant abolitionniste

13 avril 1946 : Adoption de la **loi Marthe Richard** (loi n°46-685), promulguée le 14 avril 1946. Elle ordonne la fermeture de toutes les maisons closes en France et supprime le fichier sanitaire des prostituées. C'est la fin du réglementarisme.

1960 : La France ratifie la Convention internationale de 1949 de l'ONU, actant pleinement un **modèle abolitionniste** : la prostitution en soi n'est pas un délit pour la personne qui se prostitue, mais le proxénétisme et le racolage sont sévèrement réprimés.

II.Utilisation « marchande » du corps des femmes dans la société d'aujourd'hui



A- La marchandisation du lait maternel

B- La prostitution

C- La gestation pour autrui

CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A- Des nourrices d'hier aux nourrices d'aujourd'hui : la naissance d'une industrie de lait maternel

- **Développement d'un marché international du lait maternel**

- rémunération de femmes « pourvoyeuses »
- transformation et commercialisation par des entreprises privées

- **Une marchandisation qui suit les inégalités sociales et économiques**
- femmes précaires et marginalisées particulièrement ciblées
- transfert des populations pauvres vers les populations plus aisées

- **En France, une logique inverse**
- don gratuit et encadré par les lactariums, commercialisation interdite → principe de non-patrimonialité du corps humain



Education aux droits humains CNCDH

B- La prostitution : cadre légal

- **Loi Marthe Richard 13 avril 1946:** fermeture des maisons closes
- **Loi pour la sécurité intérieure adoptée le 18 mars 2003** : délit de racolage passif
- **Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel:**

- abrogation du délit de racolage public

- création d'une infraction de recours à l'achat d'un acte sexuel, plus connue sous l'expression de « pénalisation des clients »
- élaboration d'un « parcours de sortie de la prostitution »
- mise en place d'un volet éducatif de prévention.

- **CNCDH, Avis sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel,** Assemblée plénière du 22 mai 2014:

- Risque que la pénalisation des clients relègue les personnes prostituées vers des lieux plus reculés et donc plus dangereux
- Même si c'est le client qui est pénalisé et non la personne qui se prostitue, ces dispositions tendent indirectement à considérer la prostitution comme une activité illicite
- Plutôt que d'instituer un nouvel instrument répressif, mieux vaudrait s'interroger sur la rareté des poursuites et des condamnations dans les cas de recours à la prostitution d'un mineur

Un sujet qui divise

Arguments pour:

- Plaidoyer pour une reconnaissance officielle du travail du sexe comme une profession
- Revendication d'une prostitution libre et choisie
- La criminalisation du travail du sexe entrave la défense des droits
- Les réglementations étatiques font des travailleurs.es du sexe une population à contrôler et encadrer
- Appliquer le droit commun et accéder aux mêmes prestations sociales que les autres travailleurs

Arguments contre:

- Atteintes à la dignité humaine: le corps ne peut faire l'objet ni d'un échange ni d'un service
- Contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes
- La prostitution est une violence sexuelle et sexiste, issue d'un système fondé sur le patriarcat, l'assujettissement de beaucoup de femmes, d'hommes et d'enfants en situation précaire et leur assignation directe au plaisir masculin.

Quelles évolutions aujourd'hui?

<u>CEDH 25 juill. 2024, M.A. et autres c/ France, n° 63664/19:</u>

L'interdiction d'achat de services sexuels, bien que constituant une restriction au droit au respect de la vie privée des travailleurs du sexe (Conv. EDH, art. 8), n'emporte pas la violation de ce droit dès lors qu'elle poursuit manifestement des buts légitimes de lutte contre la criminalité organisée, et la protection de l'ordre et de la santé publique.

En l'absence d'un consensus européen quant à la question de la prostitution, les États bénéficient d'une ample marge d'appréciation.

Nouvelles formes de prostitution :

- Outils numériques, cyberprostitution, redéfinition de l'image du corps sur les réseaux sociaux

Proposition de loi visant à lutter de manière *intégrale* contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

- Adaptation de la répression du proxénétisme et de l'achat d'actes sexuels aux pratiques en ligne.
- Assimilation au proxénétisme le fait d'aider ou de servir d'intermédiaire dans la réalisation à distance d'actes sexuels rémunérés,
- Création d'un contravention réprimant l'achat de tels actes réalisés par voie électronique.



B- La prostitution : entre protection des personnes et précarisation de leurs droits

➢ **Qu'en dit le droit international ? Le regard porté par le CEDAW :**

Traite des femmes et des filles

- Mieux identifier les victimes, enquêter et poursuivre les responsables
- Renforcer le mécanisme national d'orientation
- Collecter des données ventilées selon les formes d'exploitation
- Renforcer les moyens et financements, notamment des associations d'aide aux victimes

Prostitution

- Agir sur les causes structurelles, notamment les inégalités de genre
- Réduire la demande
- Renforcer la protection des femmes et des filles contre l'exploitation
- Développer les programmes de sortie et garantir des revenus alternatifs

La traite des êtres humains

La traite des êtres humains c'est le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace, le recours à la force ou par d'autres moyens (contrainte, enlèvement, tromperie, abus d'autorité, offre de paiements) pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre. Le but est l'exploitation des victimes : travail forcé, esclavagisme, servitude, dons d'organes, proxénétisme, autres formes d'exploitation sexuelle, etc.

Faible utilisation de la qualification de traite des êtres humains au profit de qualifications plus simples à caractériser comme le proxénétisme avec la circonstance aggravante liée à la minorité de la victime.

→Adoption d'une politique pénale claire, clarification des textes de répression applicables et meilleure articulation entre les textes



C – La gestation pour autrui (GPA)

Autonomie

- Accès à la parentalité, notamment pour les couples d'hommes
- Droit à fonder une famille
- GPA altruiste : don et solidarité
- Encadrement par contrat pour protéger les mères porteuses



Marchandisation et exploitation

- Risque d'exploitation des femmes pauvres par les plus aisés
- Corps de la femme utilisé comme « incubateur »
- Contractualisation de la grossesse et risque de chosification de l'enfant
- Conséquences psychologiques et situations complexes : rétractation, handicap, problèmes pendant la grossesse, mortinatalité

III. Pour l’avenir : du droit international à l’éducation aux droits humains pour l’avenir

A- Le regard du droit international : ce que dit le CEDAW du corps des femmes

B- En matière d’éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

A- Le regard du droit international: les recommandations adressées à la France par le CEDAW

Le contrôle international de la France

- CEDAW : Convention ratifiée par 189 États. Examen périodique par un comité d'experts indépendants à partir des rapports de l'État, des ONG et d'institutions comme la CNCDH.

Les observations adressées à la France en 2023

- Consentement : demande d'une définition du viol fondée sur l'absence de consentement → évolution du droit français en 2025.
- Stéréotypes et éducation : renforcer l'éducation à la sexualité et la lutte contre les stéréotypes de genre.
- GPA : absence de recommandation du CEDAW sur la question.

Education aux droits humains
CNCDH

A- En matière d'éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Dans le programme, des points d'entrée à chaque niveau

- 5e - EMC : égalité femmes-hommes et discriminations → comprendre le rôle des stéréotypes de genre dans les mécanismes d'exploitation.
- 4e - Histoire/Géographie : condition des femmes au XIXe siècle et mondialisation → replacer la marchandisation du corps dans le temps et aborder les vulnérabilités liées aux mobilités.
- 3e - Histoire : évolution des droits des femmes depuis les années 1950 → montrer que les droits sont le résultat de conquêtes et restent à préserver.
- 1re - EMC : égalité femmes-hommes → interroger les tensions entre autonomie individuelle et exploitation systémique, droits formels et réalités vécues.

- EVARS : un cadre privilégié pour aborder ces enjeux → encore dépendante des initiatives individuelles.

Education aux droits humains CNCDH

A- En matière d'éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Invisibles et Devenir

Lien vidéo Anne:

http://www.contrelatraite.org/invisibles-traite-des-mineurs-en-france



B- En matière d’éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

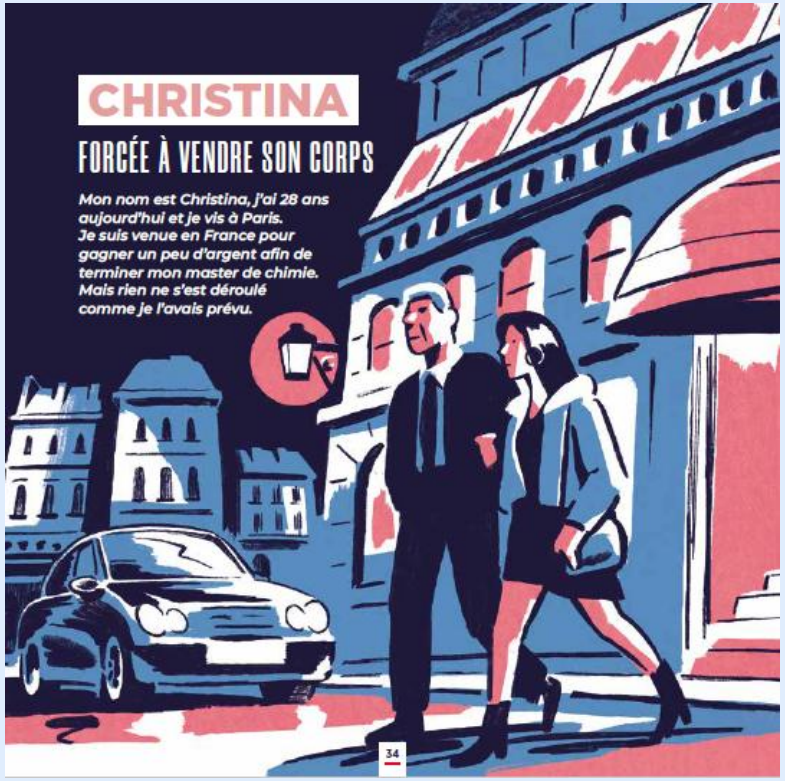
Livret « Agir contre l’exploitation en marge des grands événements sportifs (2024)

https://www.cncdh.fr/mwg-internal/ge5fs23hu73ds/progress?id=vTtUxb-d8dqnkGbiO8GKfK8tgKvZOgEjtEQa34BMxkU



B- En matière d'éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Récits de parcours de vie marqués par la traite et l'exploitation : parcours de Christina « forcée à vendre son corps » et de Lise « exploitée sexuellement à 15 ans »





B- En matière d'éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Clés pour comprendre et repérer les victimes

DES CLEFS POUR COMPRENDRE

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est selon l'art. 225-4-1 du code pénal « le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers afin de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles ».

QUI SONT LES VICTIMES ?

La traite des êtres humains dans un but d'exploitation sexuelle est souvent caractérisée par un réseau d'exploiteurs qui a une main mise totale sur les victimes. Bien que toutes les victimes n'aient pas le même profil, on retrouve des similitudes chez beaucoup d'entre elles. Elles peuvent être de toutes nationalités.

Concernant les personnes étrangères, les associations rencontrent majoritairement des personnes originaires d'Afrique subsaharienne ou d'Amérique du Sud, dont l'exploitation en rue est plus visible. Parmi les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle accompagnées par les associations, sont largement représentées des femmes, jeunes, issues de minorités ou marginalisées, étrangères et présentant de multiples fragilités, notamment financières. Leur parcours de vie est généralement marqué par de la violence et de nombreux traumatismes, ce qui les rend vulnérables et enclines à faire confiance à des personnes malveillantes.

Les réseaux de traite les attirent en faisant miroiter de fausses promesses d'un avenir meilleur.

Ces espoirs poussent les victimes à rejoindre la France en pensant y trouver un emploi leur permettant de subvenir à leurs besoins et ceux de leurs proches restés au pays.

Durant le parcours migratoire, si celui-ci est terrestre, les victimes s'exposent à une violence inouie de la part des trafiquants, notamment des actes de torture et des viols.

De manière générale, dès lors que le processus de traite est mis en place, une emprise psychologique, physique, matérielle et financière s'installe, dénuant la victime de ses capacités à se défendre.

Qu'elles soient averties ou non de l'activité prostitutionnelle qui les attend, celles-ci n'imaginent pas l'univers de violences auquel elles vont être confrontées et la difficulté pour s'en affranchir.

Il faut noter que des Français, femmes et hommes, sont aussi victimes de traite. La traite ne se définit pas uniquement par le passage d'une frontière ; elle peut être interne au pays.



COMMENT LES REPÉRER ?

Les victimes peuvent être difficiles à repérer car les réseaux de traite menacent les victimes et leurs familles.

Ainsi, beaucoup de victimes ont peur de dévoiler leur situation et prétendent être en prostitution par elles-mêmes.

De plus, de nombreuses victimes sont hébergées, voire séquestrées par le réseau de traite, avec une menace de mise à la rue en cas de refus d'obéir aux ordres, ce qui les rend d'autant plus vulnérables et difficiles à repérer.

Les vulnérabilités et signes de violences visibles peuvent permettre de déceler la situation dans laquelle se trouve la victime. En cas de doute sur une situation perçue, référez-vous à une association spécialisée plutôt que d'agir de manière individuelle.



POURQUOI CE PHÉNOMÈNE EN MARGE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ?

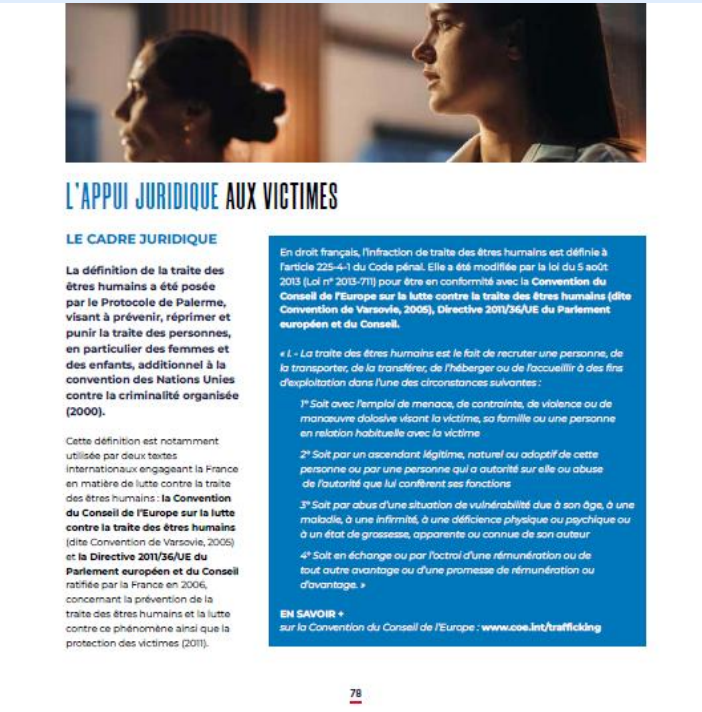
Du fait de l'afflux massif de touristes lors des grands événements sportifs, les recherches et demandes d'achats d'actes sexuels sont importantes.

Afin de répondre à cette demande, les réseaux de traite vont recruter et acheminer de nouvelles victimes.



B- En matière d’éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Eléments juridiques sur le cadre légal en France et sur les grands accords internationaux signés par la France



L'APPUI JURIDIQUE AUX VICTIMES

LE CADRE JURIDIQUE

La définition de la traite des êtres humains a été posée par le Protocole de Palerme, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité organisée (2000).

Cette définition est notamment utilisée par deux textes internationaux engageant la France en matière de lutte contre la traite des êtres humains : **la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** (dite Convention de Varsovie, 2005) et **la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil** ratifiée par la France en 2006, concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2011).

En droit français, l'infraction de traite des êtres humains est définie à l'article 225-4-1 du Code pénal. Elle a été modifiée par la loi du 5 août 2013 (Loi n° 2013-711) pour être en conformité avec la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dite Convention de Varsovie, 2005), Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil.**

« I. - La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions

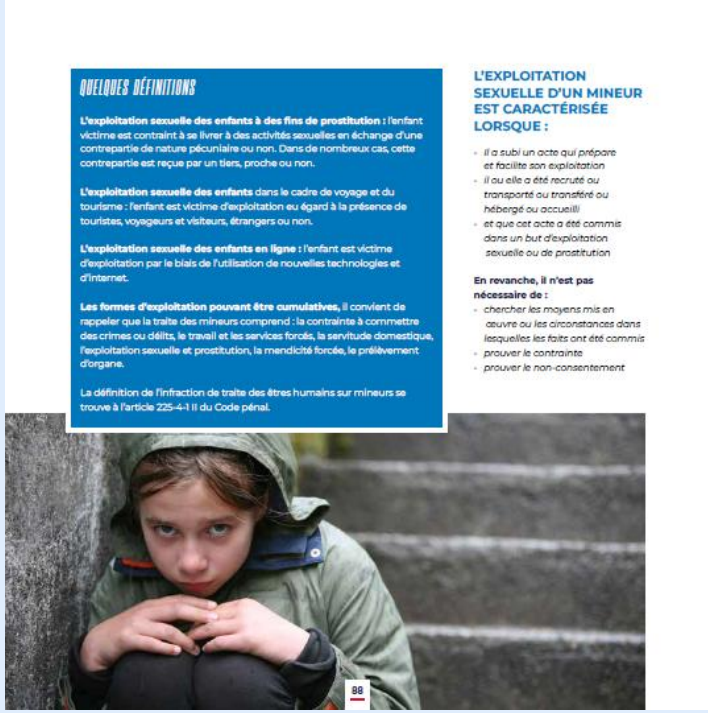
3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage. »

EN SAVOIR +
sur la Convention du Conseil de l'Europe : **www.coe.int/trafficking**

78

Définitions clés



QUELQUES DÉFINITIONS

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution : l'enfant victime est contraint à se livrer à des activités sexuelles en échange d'une contrepartie de nature pécuniaire ou non. Dans de nombreux cas, cette contrepartie est reçue par un tiers, proche ou non.

L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre de voyage et du tourisme : l'enfant est victime d'exploitation eu égard à la présence de touristes, voyageurs et visiteurs, étrangers ou non.

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : l'enfant est victime d'exploitation par le biais de l'utilisation de nouvelles technologies et d'internet.

Les formes d'exploitation pouvant être cumulatives, il convient de rappeler que la traite des mineurs comprend : la contrainte à commettre des crimes ou délits, le travail et les services forcés, la servitude domestique, l'exploitation sexuelle et prostitution, la mendicité forcée, le prélèvement d'organe.

La définition de l'infraction de traite des êtres humains sur mineurs se trouve à l'article 225-4-1 II du Code pénal.

L'EXPLOITATION SEXUELLE D'UN MINEUR EST CARACTÉRISÉE LORSQUE :

- *il a subi un acte qui prépare et facilite son exploitation*
- *il ou elle a été recruté ou transporté ou transféré ou hébergé ou accueilli*
- *et que cet acte a été commis dans un but d'exploitation sexuelle ou de prostitution*

En revanche, il n'est pas nécessaire de :

- *chercher les moyens mis en œuvre ou les circonstances dans lesquelles les faits ont été commis*
- *prouver la contrainte*
- *prouver le non-consentement*

88

B- En matière d'éducation: comment sensibiliser les jeunes (filles ET garçons) au sujet ?

Associations vers lesquelles se tourner : en tant qu'enseignant/enseignante souhaitant sensibiliser sur la question ou en tant que victime, ou personne accompagnant une victime



LE COLLECTIF ET SES ASSOCIATIONS

LES ASSOCIATIONS MEMBRES

ACTION CATHOLIQUE DES FEMMES
www.actioncatholiquedesfemmes.org

Favoriser la place et la dignité de la femme.

AFJ
www.foyer-afj.fr

Depuis 2000, l'AFJ héberge et accompagne des femmes majeures victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

En plus de la mise à l'abri 7 jours/7 et 24h/24h, l'AFJ propose un accompagnement pluridisciplinaire aux personnes accueillies ainsi que de l'aide dans l'identification des victimes.

L'AFJ participe également dans les réunions de préparation des plans de lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu' anime des séances de sensibilisation sur la problématique de la traite des êtres humains.

Contact
Yolanda Gutierrez - 07 60 73 26 26
servicesocial.afj@gmail.com

AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LES VIOLENCES SEXUELLES (ACPE)
www.acpefrance.fr

L'ACPE lutte depuis plus de trente ans contre l'exploitation sexuelle des mineurs, qu'il s'agisse du recours à la prostitution d'enfants, du proxénétisme contre mineurs, de la traite des enfants, de violences sexuelles à leur encontre ou encore de la corruption de mineurs.

Pour mener à bien cette mission, l'ACPE participe à des plans gouvernementaux et travaux parlementaires pour :

Faire état de dysfonctionnements et formuler des recommandations ;

se constituer partie civile dans des procès emblématiques du phénomène d'exploitation sexuelle des mineurs ;

Former divers professionnels (de la protection de l'enfance, de la justice, de l'Éducation nationale, du social...) à cette problématique et accompagne les victimes et leurs proches grâce à son réseau AdaSexo.

Juridique et/ou psycho-éducatif, cet accompagnement est crucial pour permettre la sortie du système et la reconstruction, envisageables notamment grâce à des séjours de rupture.

Au cours de ces séjours, le sport devient un élément de travail fondamental: par de l'équithérapie, par la pratique de la boxe...

La victime prise en charge trouve un moyen de réguler les émotions et de remédier à leur dissociation.

Contact
Sophie Antoine - 01 40 26 91 51
juridique@acpe-asso.org,

AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'HOMME
www.aedh.org

Protéger les victimes de la traite et défendre leurs droits.

95

Bibliographie

Antiquité

LEVIN-RICHARDSON Sarah, *The Brothel of Pompeii. Sex, Class and Gender at the Margins of Roman Society,* Cambridge, Cambridge University Press, 2019

PUCCINI-DELBEY Géraldine, *La Vie sexuelle à Rome,* Paris, Le Seuil, 2010.

Moyen Âge

ROSSIAUD Jacques, *Amours vénales. La prostitution en Occident,* Paris, Aubier, 2010.

Époque moderne

PLUMAUZILLE Clyde, *Prostitution et Révolution. Les femmes publiques dans la cité républicaine (1789-1804)*, Paris, Perrin, 2004.

Époque contemporaine

BLANCHARD Pascal (dir.), *Sexe, race et colonies*, Paris, La Découverte, 2018.

CORBIN Alain, *Les Filles de noces. Misère sexuelle et prostitution,* Paris, Aubier, 1978.

DORLIN Elsa, *Sexe, genre et sexualités,* Paris, Puf, 2008.

HOUBRE Gabrielle, PLUDERMACHER Isolde et ROBERT Marie (dir.), *Prostitutions. Des représentations aveuglantes,* Paris, Musée d'Orsay/Flamarrion, 2015.

FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité,* 3 vol., Paris, Gallimard, 1976-1984.

Bibliographie

Ouvrages généraux :

- Association Mnémosyne, *La place des femmes dans l'Histoire. Une histoire mixte,* Paris, Belin, 2010
- Duby Georges et Perrot Michelle (dir.) Histoire des femmes en Occident, Paris, Pion, 1990-1992, 5 vol.
- Lalanne Sophie (*et alii.*), *Des grottes aux Lumières : une histoire des femmes en Europe,* Paris, Armand Colin, 2024.
- Lett Didier, *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XIIe-XVe siècle,* Paris, Armand Colin, 2023
- Le Gac Julie et Virgili Fabrice, *L'Europe des femmes, XVIIIe-XXIe siècle,* Paris, Perrin, 2017
- Ripa Yannick, *La véritable histoire des femmes : de l'Antiquité à nos jours,* Paris, Ed. du nouveau monde, 2022.

Ouvrages spécialisés :

- Brouquet Sophie, *Chevaleresses : une chevalerie au féminin,* Paris, Perrin, 2013
- Dauphin Cécile et Farge Arlette (dir.), *De la violence et des femmes,* Paris, Albin Michel, 1997.
- Trévisi Marion (dir.), *Les femmes et la guerre de l'Antiquité à 1918,* Paris, Economica, 2010
- Rossiaud Jacques, *Amours vénales : la prostitution en Occident, XIIe-XVIe siècle,* Paris, Aubier, 2010.

Sites spécialisés:

- L'histoire par l'image : « Les femmes et la révolution française » : https://histoire-image.org/albums/femmes-revolution [consulté le 3/10/2024]

Pour aller plus loin:

Contact: louise.savri@cncdh.fr
Pour consulter les ressources: www.cncdh.fr

